



Légende

- Zones urbaines**
- UB1 Secteur mixte de cœur de ville
  - UB2 Secteur mixte de cœur de ville / village
  - UB3 Secteur mixte de faubourg et de village-rue
  - UR1 Secteur résidentiel composé
  - UR2 Secteur résidentiel mixte
  - UR3 Secteur résidentiel pavillonnaire
  - UV1 Secteur à vocation d'activités (UEa à UEH)
  - UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
  - UG1 Secteur d'équipements
  - UG2 Secteur des casernes à Giromagny
  - UG3 Secteur de loisirs
  - UG4 Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
  - UH Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- IAU1 Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
  - IAU2 Secteur à vocation d'activités (long terme)
  - IAU3 Secteur à vocation touristique (long terme)
  - IAU4 Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A Espace agricole
  - Ae Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N1 Espace naturel et forestier
  - N2 Secteur de carrière
  - N3 Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
  - N4 Secteur dédié au golf
  - NL Secteur à vocation de loisirs
  - N5 Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Cadastre**
- Commune
  - Parcelle
  - Bâtiment
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Divers
  - Cimetière
  - Piscine
  - Hydrographie
  - Plan d'eau (DDT, 2021)
  - Cours d'eau

- Prescriptions**
- Espace boisé classé (R151-31-1°)
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31-2°)
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31-3°)
  - Emploiement alternatif (R151-34-4°, R151-38-1°, R151-43-1°, R151-48-2°, R151-50-1°)
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41-3°)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41-3°)
  - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43-3°)
  - Éléments de morphologie écologique et trame verte et bleue (R151-43-4° et R151-43-5°)
  - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-22-2°)
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (BTECAL) en zone A ou N (R151-23-2° et R151-25-2°)
  - Diversité commerciale à préserver (R151-37-4°)
  - Voies d'intérêt public à conserver et à aménager (R151-48-1°)
  - Marge de recul (R151-39)
  - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
  - Secteur d'OAP

